



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de remplacement du clapet du barrage du Boël

Date et heure limites de réception des offres :

Initiale : Mardi 26 novembre 2024 à 16:00

Reportée à : Lundi 9 décembre 2024 à 16:00

**Région Bretagne
Direction des Canaux de Bretagne
283 avenue général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7**

Version	Date	Modifications apportées (articles concernés)
Initiale	04/10/2024	-
Indice A	06/11/2024	Report de la date limite de remise des offres (page de garde)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	3
2.3 - Variantes	3
3 - Les intervenants	3
3.1 - Conduite d'opération.....	3
3.2 - Maîtrise d'œuvre	3
3.3 - Contrôle technique.....	4
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	4
4.4 - Clauses sociales et d'insertion professionnelle.....	4
5 - Contenu du dossier de consultation.....	4
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visites sur site	7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
7.1 - Transmission électronique	7
7.2 - Transmission sous support papier	9
8 - Examen des candidatures et des offres.....	9
8.1 - Sélection des candidatures	9
8.2 - Attribution des marchés	9
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux de remplacement du clapet du barrage du Boël

Lieu(x) d'exécution :
Barrage n°7 sur la Vilaine
Lieu-dit "Le Boël"
35580 Guichen

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Les travaux s'inscrivent dans un calendrier très contraint et soumis aux aléas hydrauliques. Il est primordial que l'enchaînement et l'imbrication des travaux (pistes d'accès et batardeaux, génie-civil, vantellerie, manutentions, sécurité des travailleurs dans l'enceinte du batardeau, phasage à adapter selon les conditions hydrauliques...) relèvent d'une réflexion globale et soient portés par un unique titulaire.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45240000-1	Travaux de construction d'ouvrages hydrauliques
45248500-2	Travaux de construction de barrages mobiles

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 150 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : BIEF - 68 rue de l'Aqueduc à PARIS (75010).

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II sera assurée par : AG Coordination - 40 Grande Rue à CHATELAUDREN-PLOUAGAT (22170)

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4.4 - Clauses sociales et d'insertion professionnelle

« Conformément aux articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, la Région Bretagne a mis en place un dispositif visant à favoriser le retour vers l'emploi de publics en difficultés sociales et/ou professionnelles. »

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable via le site internet de la Région Bretagne : <http://https://www.bretagne.bzh/achat-public> - Rubrique marchés publics.

Les candidats seront alors redirigés vers le site "marches.megalis.bretagne.bzh" qui référence les annonces de marchés publics de la Région Bretagne. Le service d'accès aux consultations de marchés en ligne est ensuite accessible en cliquant sur le lien accéder aux services « vous êtes une entreprise » de l'espace entreprise.

Conseil aux candidats : le téléchargement des documents de consultation est libre. Cependant, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique correspondante et une adresse électronique valide permettant de façon certaine une correspondance électronique afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, notamment les éventuelles précisions ou report de délais.

Le DCE contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Conformément à l'article R2143-13 du Code de la commande publique, "les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit."

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Les justificatifs des entreprises candidates ou du ou des sous-traitants déclarés à l'offre concernant l'habilitation des leurs employés à intervenir sur les matériaux en présence d'amiante : - en sous-section 4 pour la réalisation des travaux in situ en présence d'amiante (démontage du clapet et de ses équipements) ; - en sous-section 3 pour les opérations de retrait et d'élimination des pièces et ouvrages contenant de l'amiante (certificat d'acceptation préalable, encapsulage, transport et élimination avec BSDA)	Non
---	-----

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les certificats de qualifications souhaitées (nomenclature des FNTP) :	Non
o 1122 - Ouvrages de génie civil de technicité moyenne à haute en milieu maritime ou fluvial	
o 241 - Pieux forés	
o 242 - Micropieux	
o 265 - Injections	
o 122 - Ouvrages métalliques de technicité courante	
o 633 - Alimentation BT et automatismes	
En cas d'absence d'une partie des certifications, le candidat pourra justifier sa capacité à travers des références de chantiers récents d'une ampleur comparable.	

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété	Non
Un sous-détail de prix concernant les prix unitaires et forfaitaires suivants : o 1.3.0.1 : Installation de chantier o 1.3.0.2 : A/R du matériel o 1.4.0.3 : Réalisation de pieux forés tubés Diam 520 - chemisage diam 600 mm o 1.5.0.2 : Réalisation d'une piste en rivière au droit de l'écluse pourvu d'un dispositif amovible permettant la fermeture ou l'ouverture à l'écoulement au travers de la piste, et son retrait en fin de travaux ; o 1.5.0.4 : Réalisation d'une piste en rivière en amont du barrage au droit de la future passe rive droite et son retrait en fin de chantier o 1.5.0.5 : Réalisation d'un batardeau aval et latéral de la future passe rive droite et son retrait en fin de travaux	Non

<ul style="list-style-type: none"> o 1.5.0.6 : Réalisation d'une piste en rivière en amont du barrage au droit de la future passe rive gauche et son retrait en fin de travaux o 1.7.0.2 : Découpage et évacuation du clapet o 1.8.1.2 : Démolition partie aval radier existant (BA) y compris évacuation <ul style="list-style-type: none"> o 1.8.2.2 : Radier : Mise en station for foreuse pour injection o 1.8.2.3 : Radier : Forage vertical o 1.8.2.4 : Radier : Fourniture et mise en œuvre de tubes à manchettes pour injections par passes remontantes o 1.8.2.5 : Radier : Fourniture et mise en œuvre de coulis de gaine en gravitaire pour comblement des vides continus o 1.8.2.6 : Radier : Fourniture et mise en œuvre de coulis d'injection o 1.8.2.7 : Radier : réalisation de pieux forés o 1.8.3.7 : Réalisation du radier en béton armé o 1.9.4.5 : Culée RG : mise en œuvre béton armé o 1.10.1.2 : Fourniture d'un clapet o 1.10.1.3 : Mise en œuvre d'un clapet o 1.10.2.1 : Fourniture et mise en œuvre d'un vérin y compris chaise o 1.15.0.1 : Réalisation des travaux d'adaptation de la passe à anguilles 	
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ)	Non
Schéma Organisationnel d'un Plan Assurance Environnement (SOPAE)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée. Les visites sont libres dans la limite des possibilités d'accès au site.

Si le candidat souhaite la présence du conducteur d'opération, il en fera la demande à l'adresse suivante pour convenir d'un rendez-vous : ludovic.audic@bretagne.bzh

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

La remise des offres par voie électronique est obligatoire (la remise des offres par voie papier n'est pas autorisée).

Le candidat devra déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme <https://www.megalis.bretagne.bzh>), avant la date et l'heure limite de remise des offres (se référer à la page de garde du présent règlement de la consultation).

7.1 - Transmission électronique

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

MODALITES RELATIVES A LA SIGNATURE DE L'OFFRE

Conformément aux nouvelles règles en vigueur, la signature des offres n'est plus requise au stade du dépôt des plis, mais uniquement au moment de l'attribution du marché.

La Région Bretagne impose la signature électronique du formulaire ATTR11 qui matérialisera l'engagement.

Les candidats doivent donc impérativement s'équiper d'un certificat électronique, procédé d'identification fiable, répondant aux obligations applicables en la matière.

Le certificat doit être détenu par une personne ayant capacité à engager le candidat dans le cadre de la consultation et il doit être valide à la date de signature du contrat (voir arrêté du 12 avril 2018) .

Outils de signature et formats autorisés au stade de l'attribution :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature du profil d'acheteur (AtexoSign) -> Aucun justificatif à fournir

Le profil d'acheteur intègre un outil de signature électronique, qui permet la signature aux 3 formats réglementaires (PAdES, XAdES ou CAdES). **Le format PAdES est, dans ce cadre, préconisé.**

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

Cas 2 : le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré au profil d'acheteur -> Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- Produire des formats de signature PAdES ou XAdES.
- Permettre la vérification, en transmettant les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ainsi, le signataire **doit transmettre avec sa réponse électronique** les éléments suivants :

- indication de l'outil de signature utilisé :
 - nom de l'outil,
 - éditeur,
 - description succincte (ex : site Internet de présentation).
- indication de l'outil de vérification de signature correspondant, devant être accessible par l'acheteur public
 - Lien internet de récupération de l'outil ou fourniture de l'outil lui-même,
 - Notice d'utilisation en langue française,
 - Présentation d'installation : type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.
 - Procédure de vérification alternative en cas d'installation ou de vérification impossible pour l'acheteur : contact à joindre, support distant, support sur site, etc.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires, en langue française.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Région Bretagne
Service fonctionnel Mer, Canaux et Mobilités (SEFMCM)
283 avenue général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7

Conseil aux candidats

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. Tout dépôt hors-délai sera éliminé.

La Région Bretagne encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur Megalis Bretagne) ;
- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;
- à contacter le support technique de Mégalis Bretagne pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés :
 - au 02.23.48.04.54
 - via le formulaire de saisie en ligne : <https://marches.megalis.bretagne.bzh>

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations jugé sur la base du DQE	40.0 %
2-Valeur technique de l'offre jugée sur la base du mémoire justificatif	40.0 %
<p>2.1 - Description des moyens humains et des matériels prévus pour l'exécution du marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Présentation de l'encadrement chantier (CV), de l'effectif prévu par phases,</i> - <i>Présentation, pour le personnel de l'entreprise ou du sous-traitant pressenti, des habilitations SS4 nécessaires aux travaux de découpage du clapet et de ses équipements, des habilitations SS3 nécessaires à leur évacuation en centre agréé.</i> - <i>Présentation des bureaux d'études en charge des études d'exécution (Références, CV)</i> - <i>Présentation du géotechnicien déclaré au stade de l'offre</i> - <i>Présentation du matériel prévu pour le chantier, en particulier concernant le levage et les travaux de fondation</i> 	5 %
<p>2-2 - Description de la méthodologie de réalisation proposée, faisant apparaître notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La préparation et l'organisation du chantier,</i> - <i>L'amenée du matériel sur le site (démontrant notamment que les différentes contraintes d'accessibilité du site ont bien été intégrées),</i> - <i>La définition du dispositif de franchissement de la rivière par l'amont avec justification d'une débitance (calculs hydrauliques, comparaison de sections hydrauliques, ...) a minima équivalente à celle proposée dans le CCTP pour chacune des configurations, description de sa mise en œuvre et présentation de la procédure de gestion de crue ;</i> - <i>Le descriptif des travaux de réalisation des fondations (pieux forés, micropieux et injections) et des essais prévus lors de leur mise en œuvre ;</i> - <i>Le descriptif des travaux de découpage du clapet amianté, de son évacuation et désignation du centre d'évacuation SS3 ;</i> - <i>Le descriptif de la structure du clapet retenue avec justification d'avantages a minima équivalents à la structure proposée au CCTP et la description des moyens et méthodes d'exécution prévus pour sa mise en œuvre (Adéquation de levage, réglage, essais)</i> - <i>La description des équipements du clapet (vérin, chaise, capteur, installation hydraulique, centrale hydraulique, revêtements anticorrosion, ...) et les moyens et méthodes d'exécution prévu pour leur mise en œuvre,</i> - <i>Le descriptif de la structure du batardeau amont retenu et la description des moyens et méthodes d'exécution prévus pour sa mise en œuvre,</i> - <i>Les moyens et méthodes d'exécution prévus pour la compréhension des radiers et élévations, y compris masque d'étanchéification amont des maçonneries du déversoir historique retenu par le candidat et la description de sa mise en œuvre ;</i> - <i>La bonne compréhension et prise en compte des sujets touchant à l'adaptation de la passe à anguilles ;</i> 	25 %

<ul style="list-style-type: none"> - La bonne compréhension et prise en compte des sujets touchant à l'insertion paysagère ; 	
<p>2-3 - Planning détaillé d'exécution de la phase de préparation et des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Planning prévisionnel, démarrant à la date de notification du marché intégrant chacune des tâches du projet (études d'exécution, approvisionnement, fabrication des équipements, délais de livraison, réalisation et retrait de la piste en rivière, disjonction travaux passe rive droite / passe rive gauche, essais, date de mise en service de chacun des clapets).</i> 	5 %
<p>2-4 - Description des mesures en faveur de la qualité et de la sécurité du chantier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>SOPAQ présentant :</i> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Les points de contrôles prévus sur site en cohérence avec les travaux prévus au marché ;</i> • <i>Les points de contrôle réalisés lors de la fabrication en atelier, en particulier par le contrôle extérieur qu'a prévu de mandater le candidat.</i> - <i>Présentation du suivi instrumentalisé des vibrations sur le chantier prévu par le candidat, la présentation du prestataire pressenti pour cette opération ou, le cas échéant, la justification de la capacité du candidat à réaliser en propre ce type de suivi par la présentation de références antérieures et d'exemples de rendu ;</i> - <i>Descriptif des mesures sécuritaires mises en œuvre lors de travaux ;</i> 	5 %
<p>3-Valeur environnementale de l'offre jugée sur la base du mémoire justificatif</p>	10.0 %
<p>3-1 - Description des moyens en faveur de la protection de l'environnement au sein de l'entreprise (recyclage, réutilisation des matériaux, économie d'énergie...)</p>	5 %
<p>3.2 - Description des mesures prévues pour limiter l'impact des travaux sur l'environnement, conformément aux prescriptions des PAC et CCTP, et présentation du prestataire pressenti pour le suivi environnemental ou, le cas échéant, la justification de la capacité du candidat à réaliser en propre ce type de suivi par la présentation de références antérieures et d'exemples de rendu.</p>	5 %
<p>4-Valeur sociale de l'offre jugée sur la base du mémoire justificatif</p>	10.0 %
<p>4.1 - Description des moyens et actions au sein de l'entreprise en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion (égalité hommes/femmes, formation...)</p>	5 %
<p>4.2 - Description des mesures particulières prévues en faveur de l'insertion dans le cadre du marché, notamment pour le respect des clauses sociales fixées.</p>	5 %

Le mémoire justificatif présentera tous les éléments permettant de juger la valeur de l'offre selon les critères n° 2, 3 et 4 et respectera l'ordre numéros des critères et sous-critères. Il comportera au total 90 pages maximum hors planning, lisibles en impression au format A4, dont 30 pages maximum pour le SOPAQ et 20 pages maximum pour le SOPAE.

En cas de groupement, le candidat transmettra pour chacun de ces trois documents un document unique et commun à l'ensemble du groupement.

Ne seront pas comptabilisés parmi dans le nombre de pages :

- La page de garde et le sommaire du mémoire ;
- Les éventuelles pages vierges ;
- Les annexes au mémoire tels que CV, fiches techniques de matériels et de produits...

Le planning détaillé d'exécution de la phase de préparation et des travaux devra :

- Être parfaitement lisible, imprimé au format A3, et comporter **au maximum 3 pages A3**
- Être détaillé à la semaine, voire à la journée suivant les tâches ;
- Faire apparaître les éventuelles périodes de congés avec interruption des travaux,
- Être réputé intégrer le nombre de jours d'intempéries prévu au CCAP.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur prévoit de négocier avec les candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse initiale des offres. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales et sans négociation au candidat le mieux classé. Ce classement sera obtenu en faisant application des critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation. En outre, la Région Bretagne se réserve également le droit de négocier avec les opérateurs économiques présentant des offres irrégulières, inacceptables à l'issue de l'analyse initiale des offres.

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur précise :

- Sur l'aspect formel des négociations :

Le Représentant de l'autorité adjudicatrice se réserve la possibilité de s'entourer de personnes compétentes. Les négociations pourront prendre la forme :

- d'échanges écrits (mails - courriers - plateforme régionale Mégalis Bretagne),
- la personne publique pourra également solliciter la venue du candidat dans les locaux de la Région (aux frais de ce dernier). Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.

Préalablement à la négociation, la Région informera, par écrit (mails - fax - courrier - plateforme régionale Mégalis Bretagne), les points de négociations.

Au cours de la négociation, la Région Bretagne peut choisir de réaliser plusieurs phases de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants. La dernière phase de négociation devra se dérouler a minima avec deux candidats, dans la mesure où les négociations ont été menées avec plus de deux candidats.

- Sur le contenu des négociations :

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat, et pourront notamment porter, sur les points suivants (liste non exhaustive) :

- Proposition technique (qualité, périmètre des prestations)
- Prix des prestations
- Délais
- ...

- Remise de l'offre définitive :

Lorsque la personne publique décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre finale.

C'est cette offre finale qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

Offre retenue

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations prévues aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances devront fournir l'attestation d'assurance de responsabilité prévue à l'article L241-2 du code des assurances.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.megalis.bretagne.bzh>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3 Contour de la Motte
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28
Télécopie : 02 99 63 56 84
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Pays de la Loire

22 mail Pablo PICASSO - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1
02 53 46 79 00
pays-de-la-loire@dreets.gouv.fr